

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
15

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
14

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **3 octobre 2014**

L'an deux mille quatorze

Le trois octobre

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire
Mmes Véronique KNOPF et Danielle ZERR, Adjoints au Maire

Mmes Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN
MM. Roger JACOB, et Gabriel ZERR

Absents excusés :

MM. Hippolyte CRESTEY, Antoine DISS, Jean-Luc KLUGESHERZ,
Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Jean-Paul VOGEL, Alain
VON WIEDNER

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Hippolyte CRESTEY pour le compte de Me Danielle ZERR
M. Antoine DISS pour le compte de Mme Véronique KNOPF
M. Jean-Claude REGIN pour le compte de M. Charles BILGER
M. Daniel REISSER pour le compte de M. Guy SCHMITT
M. Jean-Paul VOGEL pour le compte de M. Marie-Paule CHAUVET
M. Alain VON WIEDNER pour le compte de M. Roger JACOB

N° 01/09/2014 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SUIVANTE

**SECTION 9 N° A/24 LIEUDIT WEIHERGARTEN CONTENANCE 6 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A M. MARCK YVON ET MME KIRSCH HENRIETTE
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la parcelle section 2 N° A/24 d'une contenance de 6 centiares est située sur la future placette de retournement de la Rue de la Paix

CONSIDERANT que la parcelle section 2 N° A/24 d'une contenance de 6 centiares classée en zone UBb, secteur constructible en dehors du milieu aggloméré

VU l'estimation de la valeur vénale des terrains classés en zone UBb à 20 000 euros l'are, soit une somme globale de 1 200 euros pour 6 centiares cédés

CONSIDERANT que les discussions entre M. MARCK Yvon et Mme KIRCH Henriette et M. le Maire sont basées la solution ci-dessus proposées, figurant sur le plan ci-annexé, à savoir :

- Cession à l'euro symbolique de la parcelle A/24 d'une contenance de 6 centiares par M. MARCK Yvon et Mme KIRSCH Henriette au profit de la Commune de Soultz-les-Bains (en jaune)
- Démolition et reconstruction du portail à l'identique sur la nouvelle limite parcellaire B/24 par la commune de Soultz-les-Bains (en rouge)
- Mise en place d'une longrine et d'une clôture en grillage souple d'une hauteur 1.80 m le long du futur Domaine Public (en bleu) par la Commune de Soultz-les-Bains

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 2 N° A/24 d'une contenance de 6 centiares lieudit WEIHERGARTEN pour un montant d'un euro symbolique auprès de M. MARCK Yvon et Mme KIRSCH Henriette

AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à proposer les conditions d'acquisition suivantes :

- Démolition et reconstruction du portail à l'identique sur la nouvelle limite parcellaire B/24 par la commune de Soultz-les-Bains (en rouge)
- Mise en place d'une longrine et d'une clôture en grillage souple d'une hauteur 1.60 m le long du futur Domaine Public (en bleu) par la Commune de Soultz-les-Bains

RAPPELLE

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

CHARGERA

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 02/09/2014 SUBVENTION POUR UN VOYAGE D'ETUDE A QUIEUX LE SAULCY
DU 13 AU 18 OCTOBRE 2014
ENFANT : MARYLOU MATHALIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12 10

VU la demande introduite par M. le Directeur de l'Ecole Elémentaire « La Monnaie » de Molsheim à l'obtention d'une participation financière de la Commune de Soultz-les-Bains dans le cadre d'une classe transplantée à la HOUBE du 13 au 18 octobre 2014

CONSIDERANT qu'un élève est domicilié à Soultz-les-Bains et fréquentera la classe transplantée pour une durée de 5 jours

CONSIDERANT que l'aide sollicitée s'inscrit dans les critères de subventionnement retenus par le Conseil municipal à savoir un montant de 13 euros par jour et par enfant

APRES en avoir délibéré

DECIDE

D'attribuer une subvention de 65 Euros se décomposant de la façon suivante :

- MATHALIN Marylou 5 jours 13euros/ jours soit 65 euros

Afin de permettre à l'Ecole Elémentaire « La Monnaie » de Molsheim de bénéficier des subventions du Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre des classes transplantées.

N° 03/09/2014 AVIS DE PRINCIPE SUR LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS MODIFICATION N°7

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 18 février 2001, modifié en dates du 31 mars 2001, 28 octobre 2005, 3 juillet 2009, 7 juillet 2011, 7 septembre 2012 et 4 juillet 2014

CONSIDERANT la nécessité de supprimer de la liste des emplacements réservés ainsi que leur représentation graphique sur les plans de zonage, les emplacements réservés dont l'objet a été exécuté totalement ou partiellement, afin de faciliter la lecture des documents graphiques et réglementaires

CONSIDERANT qu'il convient d'inscrire la zone inondable de la Bruche demandée par M. le Sous-Préfet de Molsheim figurant en légende mais omise sur le plan à l'échelle 1/2000

CONSIDERANT qu'il convient de faire figurer sur le plan de zonage une zone NCJ, zone réservée à la mise en œuvre de jardins communaux pour permettre à nos concitoyens un retour à la terre et la mise en œuvre d'une biodiversité

CONSIDERANT qu'il nous appartient de permettre une sortie d'exploitation pour conforter l'exploitation agricole de notre territoire sollicité par la Chambre d'Agriculture

CONSIDERANT qu'il convient de permettre l'extension et le développement du bâti autour du Holtzbrunne pour permettre d'une part le développement de la chasse communale, la mise en œuvre d'un local jeunes et la création d'une zone technique pour le Conservatoire Site Alsacien, gestionnaire de la zone ZNIEFF du Jesselsberg.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de modifier le Plan d'Occupation des Sols tant pour des dispositions réglementaires que graphique

APRES en avoir délibéré

EMET

Un avis favorable de principe pour procéder à la mise à jour des modifications ci-dessus proposées et lancer les enquêtes publiques nécessaires pour la modification ou révision simplifiée N°7 du Plan d'Occupation des Sols

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX